

## ARRETE

### Pôle solidarités

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Mission coordination - prévention  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 44  
@ ps.da.mcp@orne.fr

### PORTANT FINANCEMENT AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU BOCAGE 28, RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE

ANNEE 2022

Reçu en Préfecture le : 24 novembre 2022

Publié en ligne le : 24 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.314-195,  
**Vu** la délibération n°3.047 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relatif au vote du budget primitif de l'année 2022 du Conseil départemental de l'Orne,  
**Vu** la convention pluriannuelle 2018-2022 entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, et notamment les articles 5 et 6,  
**Vu** l'arrêté du 3 mars 2022 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2022 au CLIC du Bocage,

**Considérant** que les subventions du Département, relevant du groupe fonctionnel II, sont versées par acompte semestriel en fonction de l'activités du CLIC réalisée en N-1 et constatée sur la base d'un rapport d'activités,

### ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, un second acompte pour 2022 est versé à hauteur de trente et un mille cinq cent soixante-dix-huit euros (31 578 €) au CLIC du Bocage.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Alençon, le 21 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).